

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le 17 décembre 2008 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2008

**Présents** : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Josette HILAIRE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORÉ, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Alain GERBAUD (arrivé à 19h20, procuration à Catherine GOUDOUD) , Marylène VERDÈME, Céline SARRAZIN départ à 19h55, procuration à Jacqueline SOURY), Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU, Christine FERNANDEZ.

**Absents excusés** : Jean-Pierre MOREAU (procuration à Gaston CHASSAIN), Olivier CARPE (procuration à Julien CARREAU), Christine FERNANDEZ.

**Secrétaire** : Marie-Claude BODEN

**A D O P T E**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 17 décembre 2008

**Le Maire**

Certifié exécutoire

**Bernard FOURNIAUD**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2008

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

\*\*\*\*\*

1) Décision modificative n°2	ADOPTE
2) Nouveaux amortissements	ADOPTE
3) Autorisation de paiement section d'investissement avant le vote du budget primitif	ADOPTE
4) Indemnité de Conseil Receveur municipal sur gestion année 2008	REJET
5) Ski en Andorre – signature convention année 2009	ADOPTE
6) Subvention classe de découverte AUTRANS - Année 2009	ADOPTE
7) Convention Etat / Commune de Feytiat : Mise à disposition station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes	ADOPTE
8) Convention SIEMD / Commune de Feytiat : Prestation de mise à disposition d'un technicien son et lumière, sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP 1)	ADOPTE J.J. Morlay ne prend pas part au vote
9) Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°16	ADOPTE
10) Signature bail commercial Auto Expertise Limousin	ADOPTE
11) Extension salle Georges Brassens : Avenant de travaux	ADOPTE
12) Extension salle Brassens : Avenants de maîtrise d'œuvre	ADOPTE 3 Abstentions
13) Lotissement La Biche : Avenant de travaux	ADOPTE
14) Lotissement La Charmille : Avenant de travaux	ADOPTE
15) Conditions de reversement de la PVR du Moulin de la Vergne entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la commune de Feytiat	ADOPTE
16) Lotissement La Charmille – servitude et cession de terrain à Madame LOUIS	ADOPTE
17) Extension du réseau Eclairage public à Montauban - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV	ADOPTE
18) Enfouissement des réseaux de télécommunication à Montauban	ADOPTE

<b>19) Mise en souterrain du réseau éclairage public existant à Montauban – Convention de désignation de maîtrise d’ouvrage avec le SEHV</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>20) Mise en révision du PLU de Feytiat</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>21) Aménagement de la forêt communale et adhésion au PEFC</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>22) Réalisation de l’extension du gymnase J. Chazalon</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>23) Accueil de Loisirs : Convention d’objectifs et de financement commune de Feytiat / CAF – Année 2009</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>24) Cession de terrain sur l’emplacement réservé n°15 à Pressac Indivision FLACASSIER</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>25) Modification de la grille des emplois</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>26) TVA sur les tarifs publics 2009 : Location Espace Brassens</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>27) Modification Indemnités de fonction des élus</b>	<b>ADOPTE</b>
<b>28) Rémunération de personnel occasionnel – Besoin Mission Traiteur</b>	<b>ADOPTE</b>

**Compte rendu affiché en Mairie le 18 décembre 2008**

**Le Maire,**

**Bernard FOURNIAUD**

## **Objet : Décision Modificative n°2**

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder aux ajustements nécessaires concernant les frais de personnel en fin d'année.

Il est proposé les modifications suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 023--020 : Virement section investissement	-23 496,00 €	
D 64131--020 : Rémunération	23 500, 00 €	
D 6811--020 : Dot.amort.immos incorporelles et corporelles	-4,00 €	
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 2315-PVR-820 : PVR diverses	-23 496,00 €	
R 021--020 : Virement de la section de fonctionnement		-23 496,00 €
<b>Total</b>	<b>- 23 496,00 €</b>	<b>- 23 496,00 €</b>

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte ces propositions à l'unanimité.

## **Objet : Nouveaux amortissements**

Monsieur Gaston CHASSAIN fait part de l'obligation d'amortir certaines dépenses en M14.

**Compte 202** : ce compte enregistre les dépenses effectuées pour les études, l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme. Il est obligatoirement amorti sur une durée maximale de 10 ans.

**Compte 2031** : ce compte enregistre les frais d'étude engagés pour la réalisation de futurs investissements. Les frais d'étude qui ne sont pas suivis de réalisation doivent être amortis sur une durée maximale de 5 ans.

**Compte 204** : y sont imputées les subventions d'équipements versées aux organismes publics (**compte 2041**) ou à des personnes de droit privé (**Compte 2042**). La durée maximale d'amortissement est de 5 ans pour les versements à des personnes de droit privé, et de 15 ans pour les versements à des organismes publics.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose, pour ces dépenses, le plan d'amortissement suivant :

Compte 202 : 5 ans

Compte 2031 : 5 ans

Compte 2041 : 5 ans

Compte 2042 : 5 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions à l'unanimité et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires .

**OBJET : AUTORISATION DE PAIEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT  
LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009**

Monsieur Gaston CHASSAIN indique au Conseil que dans l'attente du vote du budget primitif 2009 le Maire n'est autorisé à engager et à régler sur la section d'investissement que :

- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- pour les autres dépenses d'investissement, il est limité aux « restes à réaliser ».

Toutefois, il indique au Conseil que selon les articles 15 à 22 de la loi du 5 janvier 1988, portant amélioration de la décentralisation, le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater des dépenses sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite du compte 16 et des opérations d'ordre d'investissement.

**Section d'investissement :**

**Budget 2008 + décisions modificatives** 2 841 548 €

- **Compte 16** 873 000 €

- **Opérations d'ordre :** 288 978 €

**Total crédits ouverts  
à prendre en compte** 1 679 570 €

1) Il est possible d'affecter le quart de cette somme aux autorisations spéciales avant le vote du budget 2009, soit un montant maximum de **419 893 €**

2) Monsieur CHASSAIN propose au conseil de l'autoriser à utiliser une partie de ces crédits suivant le détail ci-dessous :

<b>Compte/Opération</b>	<b>Montant</b>
202– documents urbanisme	5 000 €
205 - Logiciel	5 000 €
2182 – Matériel de transport	10 000 €
2183 – Matériel informatique	10 000 €
2184 - Mobilier	5 000 €
2188 – Autres immobilisations	14 893 €
2313 - Bâtiments	300 000 €
2313 - Sports	20 000 €
2315 – Eclairage Public	10 000 €
2315 - Sports	20 000 €
2315 – Zone	10 000 €
2315 – Urbanisme PVR	10 000 €
2117 – Espaces verts	0 €
2118 – Espaces Verts	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>419 893 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions à l'unanimité.

## **OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL RECEVEUR MUNICIPAL SUR GESTION ANNEE 2008**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16/12/1983, article 4, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics. Il s'agit de prestations fournies par les receveurs, personnellement et en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur le Maire propose, considérant les services rendus par Madame Noëlle SELLES en qualité de conseiller économique et financier, de lui allouer une indemnité de conseil au taux de **60%**, soit **782.72€** conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, pour l'année 2007. Le calcul de cette indemnité est basé sur la moyenne des dépenses de la collectivité au cours des 3 derniers exercices clos.

Le crédit nécessaire est inscrit au budget général pour : **782.72€**

Les contributions sociales afférentes à ces indemnités seront versées directement par la collectivité aux organismes concernés.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte cette proposition de la façon suivante :

**Objet : Ski en Andorre – Signature convention année 2009**

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Feytiat, en partenariat avec la CAF, le CCAS et l'AROEVEN de Limoges organise pour les adolescents, deux séjours ski en Andorre (du 22 au 28/02/09 pour les 12-17 ans et du 1<sup>er</sup> au 07/03/2009 pour les 8-11 ans).

L'activité dominante est le ski alpin pour tous les niveaux avec un encadrement adapté.

Il convient donc de procéder à la signature d'un protocole d'accord avec l'AROEVEN (Association Régionale des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale) qui définit l'ensemble des prestations techniques et financières au titre de l'année 2009.

Madame Catherine GOUDOUD présente le projet de convention à intervenir avec l'AROEVEN.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Madame Catherine GOUDOUD ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AREOVEN ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTE**

## **Objet : Subventions classe de découverte AUTRANS - Année 2009**

Monsieur Laurent LAFAYE fait part au conseil municipal de la demande de subvention concernant l'organisation en 2009 de la classe de découverte d'AUTRANS, du 9 au 16 mars 2009, pour les enfants fréquentant les classes de CM2 à l'école primaire Ferdinand Buisson.

La commune fait son affaire du recrutement et de la rémunération de **deux** animateurs BAFA complémentaires, nécessaires pour encadrer le séjour, soit **285 € net par animateur, congés payés inclus**. Une participation de **177.00 €** sera versée à l'association USCEP par enfant participant au séjour (sur présentation d'une liste de présence arrêtée par les enseignants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions à l'unanimité et donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser ces subventions.

**Objet : Convention Etat – Commune de Feytiat : Mise à disposition station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été sollicité et à donné son accord pour la mise en place d'une station d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage à Feytiat (passeports).

Il convient d'examiner les conditions de mise en place de ce dispositif.

M. le Maire présente le projet de convention à intervenir avec l'Etat.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à la signature par M. le Maire de cette convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Convention SIEMD / Commune de Feytiat : Prestation de mise à disposition d'un technicien son et lumière, sécurité incendie et assistance aux personnes (SSIAP 1)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'ouverture de la salle G. Brassens, compte tenu de la réglementation en vigueur, il convient qu'il soit prévu dans les prestations :

- 1 technicien son,
- 1 technicien lumière,
- 1 agent de service Sécurité Incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP 1).

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse, propose, le cas échéant, en cas de besoin de mettre à disposition ces personnels qualifiés.

M. le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec le SIEMD de Feytiat.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. le Maire.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le SIEMD.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°16**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du conseil municipal que le 30 septembre 2002 la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Plusieurs avenants ont prolongé cette convention (soit actuellement jusqu'au 31/12/2008).

Monsieur Gilbert ROUSSEAU expose la demande de prorogation de la convention par la société en date du 4 décembre 2008.

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 31 mars 2009 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°16 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 31 mars 2009.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Signature bail Auto Expertise Limousin**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU, au nom de la commission n°2 informe les membres du conseil municipal d'un courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 de Monsieur TODESCO, gérant de l'entreprise Auto Expertise Limousin, 21, rue Louis Armand à Feytiat qui indique vouloir implanter sur une partie d'un terrain communal, parcelles cadastrées BD 236 (1186 m<sup>2</sup>) et BD 30 (53 m<sup>2</sup>), une entreprise d'expertise automobile.

Après négociation entre les deux parties, M. Gilbert ROUSSEAU propose la signature d'un bail commercial de 15 ans sur la base d'un loyer de 6 euros le m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert ROUSSEAU, après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'un bail de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 sur la base d'un loyer de 6 €le m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- d'autoriser M. le Maire à signer le bail à intervenir
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Extension Salle Georges BRASSENS : avenant de travaux**

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du conseil municipal de l'état de réalisation des travaux d'extension de la Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens.

Concernant le lot Serrurerie, les garde-corps ont été réalisés avec la tribune télescopique et sont à soustraire de ce lot n° 7.

Les modifications intervenues en cours de chantier sont également à prendre en compte.

▪ **Avenant n° 1 au lot 7 Serrurerie**  
**Entreprise JOUANDOU**

<u>Travaux en moins</u>	<b>- 3 129,50 €HT</b>
- garde corps balcon tribune	
- portillon coulissant balcon tribune	
- portail coulissant	

<u>Travaux en plus</u>	<b>853,00 €HT</b>
- porte local technique	
- ventilation haute ascenseur	

**Soit une moins-value de** **2 276,50 €HT**

▪ **Avenant n° 2 au lot 9 Doublages, cloisons, faux plafonds**  
**Entreprise LECOMTE**

- Reprise des plafonds suspendus	<b>1 212,74 €HT</b>
----------------------------------	---------------------

**Soit une plus-value de** **1 212,74 €HT**

▪ **Avenant n° 3 au lot 15 Electricité courants forts et faibles**  
**Entreprise G.E.C.C.**

- Capotage chemin de câble	<b>835,64 €HT</b>
- Travaux suite à dégât des eaux	<b>872,20 €HT</b>

**Soit une plus-value de** **1 707,84 €HT**

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> Décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants avec les entreprises ci-dessus mentionnées ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Extension Salle Georges BRASSENS : avenants de Maîtrise d'œuvre**

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du conseil municipal que l'Assemblée réunie le 20 octobre 2008 avait décidé l'application de pénalités de retard pour l'augmentation des délais de réalisation de l'extension de la Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens.

Ces modifications de délais et de coût d'objectif ont une incidence sur les paramètres d'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que des divers Bureaux de Contrôle.

### ▪ **Avenant n°1 - Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé**

#### **Société NORISKO**

Prolongation de la durée de chantier de 6 mois **545,22 €HT**

**Soit une plus-value de 545,22 €HT**

### ▪ **Avenant n°1 - Marché de Maîtrise d'œuvre**

#### **Société IMHOLZ**

- Fixation du forfait définitif fixant la base de rémunération (art 4 et 9 du CCAP) suivant un montant des travaux arrêté à la somme de **2 080 000,00 €HT**

- Forfait prévisionnel **281 700,00 €HT**

- Forfait sur base travaux **290 000,00 €HT**

**Soit une incidence sur honoraires de 8 300,00 €HT**

#### **- Prolongation de la durée des travaux de 4 mois**

- Incidence sur la phase DET **15 250,00 €HT**

- Incidence sur la phase OPC **4 250,00 €HT**

**Soit une plus-value de 27 800,00 €HT**

### ▪ **Avenant n°1 – Mission de contrôle technique**

#### **Société QUALICONSULT**

- Dépassement des délais d'exécution **2 100,00 €HT**

- Augmentation du montant des travaux **4 700,00 €HT**

- ATT HAND 2 (mission d'assistance à Maître d'Ouvrage) **800,00 €HT**

**Soit une plus-value de 7 600,00 €HT**

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> Décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants avec les sociétés ci-dessus mentionnées ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Lotissement La Biche : avenant de travaux**

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement des travaux de finition du lotissement La Biche.

Certaines modifications liées à l'état de conservation de la voie sont à apporter au lot Voirie du marché d'origine :

### **Avenant n°2 au lot 1 : Terrassement Voirie**

#### **Entreprise EUROVIA**

Travaux supplémentaires de préparation  
des supports avant travaux différés

**15 210,00 €HT**

Soit une plus-value de

**15 210,00 €HT**

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> Décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise ci-dessus mentionnée ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Lotissement La Charmille : avenant de travaux**

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement des travaux du lotissement La Charmille.

Certaines modifications liées aux conditions de réalisation de la clôture sont à apporter au lot Espaces Verts du marché d'origine :

### **Avenant n°1 au lot 4 : Espaces verts**

#### **Entreprise REBEYROL**

- Réalisation d'un mur de soutènement  
au droit de la propriété de M. AUPETIT

**4 096,96 €HT**

Soit une plus-value de

**4 096,96 €HT**

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> Décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation de l'avenant ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise ci-dessus mentionnée ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**Objet : Conditions de reversement de la PVR du Moulin de la Vergne entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la commune de Feytiat**

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle que par délibération du 31 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé la réalisation de travaux d'aménagement Allée du Moulin de la Vergne et a fixé le montant de la PVR à la charge des propriétaires fonciers à hauteur de 4,03 €par mètre carré.

Suite au transfert de la compétence voirie à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, dans le cadre des travaux réalisés Allée du Moulin de la Vergne, cette collectivité est maître d'ouvrage des travaux de voirie.

La commune de Feytiat reste compétente pour les autres interventions.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD informe les membres du Conseil Municipal que le produit de la PVR est perçu en totalité par la commune de Feytiat qui reversera au profit de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole la quote-part afférente aux travaux qui relèvent de sa compétence.

Une convention définissant les modalités de reversement de cette quote-part de la PVR, dans le cadre des travaux réalisés Allée du Moulin de la Vergne, sera conclue entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la commune de Feytiat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant les conditions dans lesquelles la commune de Feytiat s'acquittera auprès de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole des sommes engagées pour ces travaux ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Lotissement La Charmille – Servitude et cession de terrain à Madame LOUIS**

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la création du lotissement communal de « La Charmille », la commune avait engagé une négociation avec Madame Sara LOUIS pour la création d'une servitude de réseaux d'assainissement sur la parcelle AH n° 17 dont elle est propriétaire.

Par convention signée en date du 15 Janvier 2008 et à titre de compensation de cette servitude grevant sa propriété, la commune s'engageait à céder à Madame LOUIS une parcelle de 206 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AH n°34 provenant du redressement de la limite entre les deux fonds.

Il était convenu que l'ensemble des frais inhérents à l'opération serait pris en charge par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la cession de terrain à Madame LOUIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et les actes à intervenir avec Madame LOUIS,
- d'accepter que les frais d'actes notariés soient à la charge de la Commune,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**OBJET : Extension du réseau Eclairage Public à Montauban - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV**

Monsieur Gaston CHASSAIN expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté N°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public à « Montauban » .

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définition des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Le SEHV peut octroyer une subvention établie conformément aux délibérations du 28/03/2007 fixant les forfaits de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies. Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération de renforcement souterrain au lieu-dit Montauban ;
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

## **Objet : Enfouissement des réseaux de télécommunication à Montauban**

Monsieur Gaston CHASSAIN expose au Conseil Municipal :

Vu la loi 2004-575 du 21 Juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

Vu la loi du 12 Juillet 1985 dite loi « MOP »

Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants.

Vu le financement proposé : La commune s'engage à rembourser le Syndicat, Energies Haute-Vienne dès la réception prononcée sans réserve, au vu du P.V. de réception et du décompte général, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant.

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité ;

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offrent à la collectivité concernée comme suit :

### Option 1:

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques, sa participation financière correspond aux coûts des câblages (études et travaux).

### Option 2:

La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques mais le câblage et ses accessoires restent la propriété de l'opérateur.

L'opérateur assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien des Installations de Communications Electroniques et bénéficie d'une mise à disposition pour une durée de 20 ans de ces Installations de Communications Electroniques ou tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communication électronique prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait à l'opérateur.

La collectivité concernée assurera tous déplacements nécessaires des installations de Communications Electroniques sur cette période.

La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques, la participation financière de l'opérateur correspond à 40% des coûts des câblages (études et travaux).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour le renforcement souterrain à Montauban le Syndicat Energies Haute-Vienne ;
- de choisir l'option 1 définissant le régime de propriété ;
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

**OBJET : Mise en souterrain du réseau Eclairage public existant à Montauban - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV**

Monsieur Gaston CHASSAIN expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu les statuts du SEHV adoptés par délibération de l'assemblée plénière en date du 7/02/2007, approuvé par arrêté N°2007-990 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, du 28/06/2007,

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de mise en souterrain des réseaux basse tension (BT) propriété du SEHV et l'impact de ces travaux sur le réseau aérien d'éclairage public (EP) de notre collectivité.

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

➤ **Définition des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le SEHV dans le cadre de ses marchés.

Le SEHV assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

➤ **Conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

La délibération en date du 16 janvier 2008 du SEHV prévoit une prise en charge des travaux d'éclairage public sur la base d'un montant maximum de 1 250 €HT par point lumineux existant avant les travaux du SEHV. Cette participation donnera lieu à un mandat du SEHV vers la Commune au moment du remboursement des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner le SEHV comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnées à l'opération de renforcement souterrain au lieu-dit Montauban ;
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

## **Objet : Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Feytiat**

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du conseil municipal l'intérêt d'une mise en révision du Plan Local d'Urbanisme afin d'une part de reconsidérer l'existence d'une partie de la zone Agricole située à Puy Marot en limite du lotissement de « la Biche » ainsi que de la zone Naturelle limitrophe du lotissement « le Pré aux Chevaux » et d'autre part de reconsidérer le seuil de superficie minimum des parcelles en zone U.

Cette révision serait également l'occasion de corriger la rédaction de l'article 6 des zones U afin de distinguer les espaces publics tels que espaces verts et voies piétonnes des autres emprises publiques et de clarifier quelques phrases ambiguës dans le Règlement du PLU.

En outre des limites de zonage non contiguës à des limites de parcelles cadastrales seraient également à corriger.

Par ailleurs, Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du conseil municipal les demandes de particuliers ayant des vellétés d'urbanisation sur des secteurs où une étude plus fine est à mener dans le cadre d'une révision notamment vis-à-vis du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Enfin, la liste des emplacements réservés au PLU mérite d'être complétée et mise à jour.

Aussi est-il nécessaire de procéder à la mise en révision du PLU de Feytiat approuvé le 28 Mars 2008 pour :

- Reconsidérer le zonage dans deux secteurs de la commune ;
- Apporter des corrections au Règlement du PLU ;
- Etudier les diverses demandes des administrés relatives au zonage du PLU ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il convient de procéder à une concertation du public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose aux membres du Conseil Municipal de définir les modalités de la concertation de telle sorte :

- mise à disposition dans les locaux des services techniques municipaux de panneaux informatifs explicitant les objectifs de la révision et d'un registre sur lequel le public pourra notifier ses éventuelles observations.

Ces mesures seront annoncées par voie de presse locale.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal sera amené à :

- présenter les documents graphiques du PLU spécifiques au secteur de Puy Marot et au secteur du « Pré aux Chevaux »,
- présenter les projets de corrections du règlement du PLU,
- présenter les documents graphiques du PLU relatifs aux demandes des administrés,
- présenter les documents graphiques et la liste mise à jour des emplacements réservés,
- discuter avec l'Etat et les personnes publiques associées des points ci-dessus exposés,
- les soumettre à enquête publique et les approuver par délibération.

Dans ces conditions, Monsieur Gaston CHASSAIN propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de la mise en révision du PLU,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires en vue de mener à son terme cette procédure,
- habilitier Monsieur le Maire ou son représentant à organiser la consultation des habitants ainsi que le débat avec l'Etat et les personnes publiques associées et à lancer l'enquête publique sur le projet de révision du PLU,
- approuver les modalités de concertation de la population telles que définies ci-dessus,
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la procédure de révision telle que Monsieur Gaston CHASSAIN vient de l'exposer.



## **Objet : Aménagement de la forêt communale et adhésion au PEFC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion du patrimoine forestier, il convient que le Conseil Municipal examine le projet d'aménagement de la forêt communale de Feytiat relevant du régime forestier établi par l'ONF pour la période 2009/2028.

Monsieur le Maire présente les objectifs de ce projet au Conseil Municipal :

- au constat évoqué d'une forêt communale éclatée en 6 sites distincts, avec de forts enjeux paysagers et d'accueil du public, la solution proposée est de poursuivre l'extension de la forêt communale à partir des noyaux existants et de conforter l'ouverture au public par la création de petites boucles de promenade ;
- face à une présence prédominante de feuillus, l'objectif est de promouvoir la diversité des espèces ;
- des actions sylvicoles doivent permettre une gestion cohérente de la forêt, très touchée par la tempête de 1999 ;
- la présence d'un groupe hors sylviculture important (terrains agricoles et emprises d'infrastructures) pourrait permettre l'octroi de terrains à de jeunes agriculteurs et la création de zones de verdissement en liaison notamment avec la future voie de contournement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune adhère à l'Association Limousine de Certification Forestière (PEFC Limousin) dont l'objectif est de promouvoir la gestion durable des forêts par des actions bénéficiant à l'ensemble des forêts du Limousin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet d'aménagement de la forêt communale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une demande d'adhésion pour 5 années au PEFC Limousin sur la base du tarif annuel suivant 0,55 € par hectare, soit pour la commune une somme totale de 76,18 euros (107,61 hectares, frais de dossier et CD logo)
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **Objet : Réalisation de l'extension du Gymnase J. Chazalon**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du dossier d'extension des vestiaires du gymnase Jacky Chazalon.

Il propose que la refonte du système de production d'eau chaude sanitaire du gymnase liée au projet ainsi que la chaudière soient étudiées dans le respect des objectifs d'amélioration de la performance énergétique de ce bâtiment.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de ces travaux, de solliciter des subventions aux organismes susceptibles de nous accompagner dans la réalisation de ce projet.

Dans l'attente de ces subventions, il propose de poursuivre la méthodologie de l'équipe de Madame Véronique SCELLES, Architecte à LIMOGES.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer le permis de construire ;
- de lancer un appel d'offres ouvert ;
- de désigner Madame Véronique SCELLES pour le montage du projet d'exécution et la direction des travaux ;
- d'assurer le financement de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et les conventions avec les bureaux d'études et de contrôle ainsi qu'une police d'assurance « dommages ouvrages ;
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

**Objet : Accueil de Loisirs : Convention d'objectifs et de financement commune de Feytiat / CAF**  
**- Année 2009**

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du conseil municipal les différentes actions menées par la commune en terme d'Accueil de Loisirs.

Les actions s'inscrivent jusqu'à présent à travers des conventions pluriannuelles. La CNAF a souhaité proposer aux collectivités de les décliner dans le cadre d'engagements annuels, ce qui a été fait le 8 février 2008 au titre de l'année 2008.

La commune sollicite le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement annuelle au titre de l'année 2009.

Ce projet ne modifiant pas les conditions financières et techniques du partenariat entre la commune et la CAF, Mme Catherine GOUDOUD propose de procéder à la signature de la nouvelle convention proposée pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, convention dont le renouvellement interviendra sur demande expresse de la commune en décembre 2009.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine GOUDOUD, après avoir pris connaissance de la convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Mme Catherine GOUDOUD
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la CAF.

## **Objet : Cession de terrain sur l'emplacement réservé n°15 à Pressac – Indivision FLACASSIER**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle que l'entrée du village de Pressac fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme visant à améliorer les caractéristiques de cette voie communale.

La partie intérieure du virage étant déjà reprise, Monsieur CHASSAIN présente aujourd'hui un projet de division de la propriété FLACASSIER concernant l'extérieur du virage.

Après négociation, il est proposé d'offrir un maximum de sécurité pour l'accès des lots à bâtir en regroupant ceux-ci sur deux points organisés en retrait de la voie.

Ces parties de terrain, respectivement de 107 m<sup>2</sup> et 65 m<sup>2</sup> seraient cédées à la Commune à l'euro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- de mettre en œuvre la procédure liée à l'emplacement réservé n°15,
- de donner autorisation au Maire de signer tous les actes (géomètre, notaire) permettant la réalisation de cet emplacement réservé, étant précisé que l'ensemble des frais est à la charge de la commune et que la rédaction de ces actes sera confiée aux notaires des propriétaires intéressés,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **OBJET : Modification de la grille des emplois**

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois.

**A compter du 01 janvier 2009**

Création : poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C

Dans le cadre de la délibération prise lors du Conseil Municipal du 24/09/08, portant sur « **Structurer et développer les projets liés à la politique Enfance – Jeunesse** », le processus de recrutement mis en place a permis de sélectionner le candidat qui assurera les missions de :

- Coordonnateur Enfance Jeunesse,
- Directeur – Animateur de l'Accueil de Loisirs.

Afin d'assurer la continuité du service au niveau de la politique « Enfance – Jeunesse », Monsieur le Maire propose de créer un poste de titulaire, au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, rémunéré sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du grade, indice brut 347, indice majoré 325 (AN02).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon les propositions ci-dessus exposées,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **OBJET : TVA SUR LES TARIFS PUBLICS 2009 de la LOCATION DE BRASSENS**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil le vote du 20 octobre 2008 sur les tarifs publics de location de l'Espace Georges Brassens. Ces tarifs ont été votés TTC car l'assujettissement à la TVA est de droit, la location d'une salle de spectacle étant une activité se situant dans le secteur concurrentiel.

Cet assujettissement s'accompagne d'une franchise de base qui est aujourd'hui de 27 000€ par année civile : tant que le montant HT n'atteint pas 27 000€, la commune de Feytiat est dispensée de collecter la TVA et donc de la reverser à l'Etat.

Cette possibilité peut présenter un avantage concurrentiel sur les personnes non assujetties à TVA si une autre salle de spectacles autour de Limoges a les mêmes caractéristiques que l'Espace Brassens.

Toutefois, il est possible d'opter pour renoncer à la franchise. Outre que cela évite que les tarifs augmentent de presque 20% au moment où le seuil de la franchise est atteint, la collectivité peut récupérer la TVA sur les dépenses engagées pour le fonctionnement de cet Espace. Si cette option ne change rien pour la commune en matière de recettes- la TVA est collectée et reversée à l'Etat-, elle lui permet de diminuer de presque 20% le coût des dépenses de fonctionnement de Brassens.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose donc d'opter pour le renoncement à la franchise en base de la TVA sur les tarifs de Brassens .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus présentées.

## Objet : Modification indemnités de fonction des élus

### Annule et remplace la délibération précédente reçue en Préfecture le 18 novembre 2008

Monsieur Gaston CHASSAIN, adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que :

- le 21 mars 2008 avait été adoptée une délibération fixant les indemnités de fonction des élus,
- le 20 octobre 2008, une nouvelle délibération avait été adoptée, annulant et remplaçant la précédente, apportant 2 modifications relatives aux indemnités du Maire et de Mme. Christine FERNANDEZ, à la suite de la démission de Mr. Jean-Paul DENANOT, en raison des règles de cumul des mandats, démission acceptée par Mme. Le Préfet en date du 03 octobre 2008.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose, qu'à compter du 01 janvier 2009, la répartition des indemnités de fonction des élus soit mise en place selon le tableau ci-dessous.

<b>Qualité</b>	<b>Nom – Prénom</b>	<b>Taux</b>
<b>Maire</b>	<b>Bernard FOURNIAUD</b>	<b>45% de l'indice brut 1015</b>
Adjoint	<b>Gaston CHASSAIN</b>	<b>19% de l'indice brut 1015</b>
Adjointe	<b>Catherine GOUDOUD</b>	<b>19% de l'indice brut 1015</b>
Adjoint	<b>Gilbert ROUSSEAU</b>	<b>19% de l'indice brut 1015</b>
Adjointe	<b>Paulette DORÉ</b>	<b>19% de l'indice brut 1015</b>
Conseiller municipal délégué	<b>Jean-Yves BOURNAZEAUD</b>	<b>8% de l'indice brut 1015</b>
Conseiller municipal délégué	<b>Michel PASSE</b>	<b>8% de l'indice brut 1015</b>
Conseiller municipal délégué	<b>Jean-Pierre MOREAU</b>	<b>8% de l'indice brut 1015</b>
Conseiller municipal délégué	<b>Patrick APPERT</b>	<b>8% de l'indice brut 1015</b>
Conseiller municipal délégué	<b>Jean-Jacques MORLAY</b>	<b>8% de l'indice brut 1015</b>
Conseiller municipal délégué	<b>Alain GERBAUD</b>	<b>8% de l'indice brut 1015</b>
Conseiller municipal délégué	<b>Pierre PENAUD</b>	<b>8% de l'indice brut 1015</b>
Conseiller municipal délégué	<b>Laurent LAFAYE</b>	<b>8% de l'indice brut 1015</b>
Conseillère municipale déléguée	<b>Delphine CHOLLET</b>	<b>8% de l'indice brut 1015</b>
Conseillère municipale déléguée	<b>Marylène VERDÈME</b>	<b>8% de l'indice brut 1015</b>
Conseillère municipale déléguée	<b>Isabelle FAURE</b>	<b>8% de l'indice brut 1015</b>
Conseillère municipale	<b>Josette HILAIRE</b>	<b>1,5% de l'indice brut 1015</b>
Conseillère municipale	<b>Jacqueline SOURY</b>	<b>1,5% de l'indice brut 1015</b>
Conseillère municipale	<b>Simone LACOUTURIÈRE</b>	<b>1,5% de l'indice brut 1015</b>
Conseillère municipale	<b>Martine LEPETIT</b>	<b>1,5% de l'indice brut 1015</b>
Conseillère municipale	<b>Pierrette BONHOURE</b>	<b>1,5% de l'indice brut 1015</b>
Conseillère municipale	<b>Marie-Claude BODEN</b>	<b>1,5% de l'indice brut 1015</b>
Conseiller municipal	<b>Germain MADIA</b>	<b>1,5% de l'indice brut 1015</b>
Conseillère municipale	<b>Céline SARRAZIN</b>	<b>1,5% de l'indice brut 1015</b>
Conseillère municipale	<b>Michèle LEPAGE</b>	<b>1,5% de l'indice brut 1015</b>
Conseillère municipale	<b>Delphine GABOUTY</b>	<b>1,5% de l'indice brut 1015</b>
Conseiller municipal	<b>Julien CARREAU</b>	<b>1,5% de l'indice brut 1015</b>
Conseiller municipal	<b>Olivier CARPE</b>	<b>1,5% de l'indice brut 1015</b>
Conseillère municipale	<b>Christine FERNANDEZ</b>	<b>1,5% de l'indice brut 1015</b>

## **Objet : Rémunération de personnel occasionnel : besoin mission traiteur**

**Annule et remplace la délibération reçue en Préfecture le 18/12/2008.**

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la Commune, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la rémunération de personnel occasionnel, auquel il peut être fait appel pour effectuer différentes tâches dans le cadre de manifestations (repas, vin d'honneur, etc), a été fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 01 décembre 2001 : rémunération horaire sur l'indice brut 347.

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la Commune, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu, à compter du 01 janvier 2009 :

- de maintenir cette base de rémunération – indice brut (IB) 347, indice majoré 325 (IM) pour des personnels occasionnels, en précisant les niveaux de formation initiale : apprentis, CAP, BEP ;
- de compléter cette base de rémunération – indice brut (IB) 463, indice majoré 405 (IM) pour des personnels occasionnels, niveaux de formation initiale, avec expériences : Brevet Professionnel, Baccalauréat Professionnel, Brevet de Technicien Supérieur.

Le conseil après en avoir délibéré, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.